DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

Publication effectuée
le 10/07/2026
Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-114
Séance du 08 juillet 2026
Convoqué le 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11

Résultat du vote :
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice et MEGARNI Stéphane
Absents :
Pouvoirs : Mme ARMELLIN Marion à Mme ANDREETTI Yvanna, Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme LUCAS Audrey, M. DECORY Laurent à M. CEAS Benoît, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, disant que tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la vacance d'emploi n° V005260528000772001 effectuée,

Vu la délibération n°2026-092 du 30/04/2026 créant le poste d'adjoint technique à 27,5H hebdomadaires,

Considérant que la Commune, employeur, compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de cantine relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint technique créé par délibération en date du 30/04/2026 à temps non complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,5/35ème,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent de cantine au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1 à temps non complet à raison de 27,5/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans à partir du 01/08/2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026 ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son expérience ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.